Commission Sécurité et Prévention des Risques
Saison 2026/2027
PV N°11

Réunion du : lundi 16 novembre 2026 (en visio-conférence)
À : 18h30

Présidence : M. Frédéric DUVAL

Présents : Mr Claude BOUILLET, Mr Maxime CASTILLO, Mr Michel QUENIN

Rappel réglementaire

Il est rappelé que toutes les correspondances adressées aux commissions doivent impérativement être effectuées via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr).
*Seuls les courriels clairement identifiés avec le **nom**, le **prénom** et la **qualité** de l'auteur sont pris en compte par le District.*
À défaut du respect de ces prescriptions, toute formalité ou requête sera déclarée irrecevable, conformément à l'article 17.1 du Règlement Intérieur du District.

Décision du comité de direction du district Gard Lozère en son PV n° 5 du 17 janvier 2026

Conformément à l'article 136.2 des Règlements Généraux de la FFF qui prévoit le recours par les Ligues et les Districts au dispositif de caméras portatives arbitres appelé dispositif de « Caméra individuelle ».

Conformément à la décision du Comité de Direction qui fixe les missions de la commission à :
- Identifier les rencontres à risque au sein du territoire Gard-Lozère et mettre en place un plan de prévention et de sécurité adapté à la situation ;
- Aider les Clubs à assurer la sécurité et le bon déroulement des rencontres ;
- Apporter des préconisations en termes de polices et polices des terrains ;
- **De désigner les rencontres faisant l'objet de l'utilisation des caméras portatives arbitres**.

MATCHS COUVERTS PAR L'UTILISATION DES CAMERAS ARBITRES

Considérant que les matchs de football suivants sont susceptibles de comporter des risques en termes de sécurité, du fait notamment des enjeux sportifs, ou de la proximité des clubs, ou d'antécédents d'incidents entre les clubs, ou de tension entre les supporters, ou de rivalités connues entre des groupes pouvant assister au match ou tout autres éléments de contexte nécessitant la mise en place de mesures de sécurité complémentaires,

Considérant que l'objectif de l'utilisation des caméras arbitres est avant tout dissuasif et vise à lutter contre les incivilités et les violences dans le football amateur lors des rencontres,

La Commission décide de mettre en place l'utilisation des caméras arbitres sur :

- **Match du 29 novembre 2026 à 15 h 00**
  Séniors départemental 1
  Opposant les équipes de **l'Association Espoir et Culture Saint-Gilles à l'Olympic Club Redessannais**
  Disputé sur le stade de l'Espeyran 1 à Saint Gilles

- **Match du 29 novembre 2026 à 15 h 00**
  Séniors départemental 2 poule B
  Opposant les équipes de l'**Association Sportive de Saint Privat 2 à Sports Athlétiques Cigalois**
  Disputé sur le complexe sportif des vaupians 1 à Saint Privat des vieux

- **Match du 29 novembre 2026 à 15 h 00**
  Séniors départemental 3 poule A
  Opposant les équipes **de l'Etoile Sportive Barjacoise au Football Club de Ribaulte les tavernes**
  Disputé sur le complexe sportif Pierre Pascal à Barjac

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président de séance **Le Secrétaire de séance**

Frédéric DUVAL **Michel QUENIN**



